


DOMYOS
FITNESS CLUB

Je soussigné(e),
Nom :
Prénom :
Date de naissance :

Adresse :
Tel :
Email :

*Pour les mineurs :
personne titulaire de l'autorité parentale signataire du présent contrat (Nom, prénom et adresse si différente)*

Ci-après dénommé le « membre »

ET

ANIMFIT SNC à capital variable de 40.000€ dont le siège se situe 4 Boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 438.261.216 pour les clubs :

Domyos Club Marcq en Baroeul
1 allée des Olympiades
Pavé stratégique
59700 Marcq en Baroeul

Domyos Club Lille
4 rue du Professeur Langevin
B'twin Village
59000 Lille

Ci-après dénommée le « CLUB » ou les « CLUBS »

1- DISPOSITIONS GENERALES

Le présent contrat régit les relations entre les CLUBS et le membre, sa signature implique son acceptation sans réserve par le membre. Par la signature du présent contrat, le membre accepte également l'ensemble des stipulations du règlement intérieur figurant à l'article 8 du présent contrat et s'oblige à les respecter. Le présent contrat annule tout autre contrat accord antérieur conclu entre les Parties.

En cas de réserve du membre, elle doit être mentionnée à la case observation particulière du contrat pour être opposable aux CLUBS. Les CLUBS disposent d'un délai de 4 semaines pour résilier le contrat, sans frais pour le membre, dans le cas où ils ne pourraient accepter ou satisfaire la réserve soulevée par le membre.

Le membre atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer normalement une activité sportive. Il garantit aux CLUBS avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive, prendre régulièrement toute précaution nécessaire pour sa santé et reconnaît qu'il ne mettra pas en cause à ce titre la responsabilité des CLUBS. Il est de sa responsabilité de fournir un certificat médical dans le mois de la souscription, puis tous les ans à la date anniversaire de son contrat. A défaut, il exerce les activités à ses risques et périls.

Les CLUBS recommandent de signifier aux coachs tout élément susceptible de leur permettre de bien orienter la pratique sportive du membre.

2- LES FORMULES PROPOSEES

Abonnements

Hors opération spécifique, les abonnements sont conclus pour une durée minimale et incompressible de un (1) mois. A l'issue du terme initial, le contrat se poursuit par tacite reconduction pour une durée de un (1) mois. Conditions de résiliation, voir article 6.

Paiement

Abonnement illimité : accès illimité aux CLUBS aux heures d'ouvertures pour 39€ TTC par personne et par mois. Les CLUBS offrent au membre la possibilité de procéder à la suspension de son abonnement. L'abonnement illimité pourra être suspendu pour une durée maximale de quatre (4) semaines sur douze (12) mois glissants, par tranche de sept (7) jours consécutifs. *(par exemple, le membre pourra demander une suspension d'un mois ou de deux fois quinze jours ou de trois semaines consécutives, ou quatre fois une semaine sur les 12 derniers mois).* Pour que sa demande de suspension soit prise en compte, le

